

ASPECT ECONOMIQUE du CONTRAT D'APPRENTISSAGE

SMIC : 9 €/H

REMUNERATION DE L'APPRENTI

L'entreprise rémunère l'apprenti, un salaire **minimum légal est imposé par l'État** : il varie en fonction de l'âge du stagiaire et de l'ancienneté dans le contrat.


Ancienneté dans le contrat	18 à 20 ans	21 ans et plus	Bac + 3
Première année	mini 41 % du SMIC*	mini 53 % du SMIC*	
Deuxième année	mini 49 % du SMIC*	mini 61 % du SMIC*	2 ^{ème} année + 15%

* ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable


EXONERATION DES CHARGES SOCIALES de SECURITE SOCIALE

AIDES aux EMPLOYEURS : Rhône Alpes


1^{ère} année du Contrat :

 → **1000 €** (Aide générale) + **500 €** (soutien aux jeunes majeurs sans qualification ou diplôme)

2^{ème} année du Contrat :

 → **1000 €** (Aide générale)

Aide supplémentaire :

 → **500 €** (bonification de soutien à la formation du maître d'apprentissage)

SIMULATION du COÛT **

- Jeune préparant un BTS : **12242 € sur 24 mois** (dont 2500 € d'aides 1^{ère} année et 2^{ème} année + les 500 € de la formation maître d'apprentissage)
 - soit en moyenne **510 € / mois**

** jeune de moins de 20 ans, Entreprise du secteur privé de - de 20 salariés, SMIC à 9,00 €,

L'accueil d'un apprenti requiert pour l'Entreprise, la désignation d'un maître d'apprentissage habilité (par l'inspection du travail) à encadrer et former le jeune (réf. Art L 117.5 du code du travail), n'hésitez pas à nous contacter pour en connaître les modalités précises.